2021/6750 DECRET N° PM DU portant création d'un Etablissement Scolaire Public d'Enseignement Secondaire Technique.

## LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;

Vu la loi nº 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education du Cameroun ;

Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;

**Vu** le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires;

Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

## DÉCRÈTE:

Article 1er. - Est, à compter de la date de signature du présent décret, créé le « Lycée Technique Bilingue Industriel et Commercial » ci-après désigné :

## REGION DU CENTRE

## **DEPARTEMENT DU MFOUNDI**

Arrondissement	Nom de l'Etablissement
DE YAOUNDE 1er	LYCEE TECHNIQUE
	<b>BILINGUE</b> DE NLONG-NKAK

**Article 2.-** L'ouverture effective de l'établissement ainsi créé se fera par décision du Ministre en charge des Enseignements Secondaires, en fonction des moyens disponibles.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Yaoundé, le 9

Le Promier Ministre,

Chef du Gouvernement,